

Extrait du registre des délibérations

Séance du 30 Novembre 2023

L'an 2023 et le 30 Novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Henri POUPART, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. DELANNOY Jean, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, M. CHATELAIN Jean-Claude, Mme DESCAMPS Linda, M. LEMESRE Philippe, Mme FROMENTIN Fatima, Mme BIZET Carole,

Absents excusés : Mme COURJAL Arlette (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda), Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme GUILLOUT Béatrice), Mme DOUYÈRE Christelle (pouvoir donné à M. POUPART Henri)

Absent : M. BEAUFILS Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 08/12/2023 et 11/12/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE
le : 08/12/2023 et 11/12/2023

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais au GAEC Prévost - Hautbout : marais du Platon : 4,10ha
- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais au GAEC Prévost - Hautbout : marais Buchon : 3,75ha
- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais à Monsieur Thierry BRIET : marais de Bonnelle : 19,5870ha
- Location d'une parcelle de terrain à Monsieur Maxime FROMENTIN : 2,686ha
- Etablissement d'un bail agricole pour la location d'une parcelle située derrière le cabinet médical, pour pâturage
- Constitution d'une provision pour créance douteuse
- Décision Modificative du budget n°3
- Adhésion à la compétence "Maîtrise de la demande en Energie" (Conseil en énergie partagée) proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- Questions diverses

- Procès-Verbal de la réunion précédente

Il est adopté à l'unanimité

- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais au GAEC Prévost - Hautbout : marais du Platon : 4,10ha (réf : 2023 11 30 D1)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail consenti au GAEC Prévost (Mme & M. Maryse et Régis Prévost) devenu depuis GAEC PREVOST-HAUTBOUT (avec ajout d'un associé : M. Thomas Hautbout) concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **D 226p 1er lot** (marais du Platon) pour **4,10 ha** vient à expiration le 31 - 12 - 2023.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le GAEC PREVOST-HAUTBOUT (M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout aujourd'hui car Mme Maryse Prévost est en retraite) actuels locataires, sont candidats au renouvellement du bail et qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur le Maire précise que M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout ont demandé de bien vouloir établir le nouveau bail au nom de M. Thomas HAUTBOUT (un des associés du GAEC) puisqu'un bail est fait au nom d'une personne et non au nom du GAEC. Monsieur le Maire précise que tous les autres baux signés par la commune sont signés avec une personne en particulier et non avec le GAEC).

Monsieur le Maire indique que le montant du fermage à payer en 2023 est de 397€.

Le conseil municipal,

considérant que le GAEC PREVOST-HAUTBOUT (M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout), actuel locataire, est candidat au renouvellement du bail,

considérant la demande de Messieurs Régis Prévost et Thomas Hautbout, d'établir le nouveau bail au nom de Monsieur Thomas HAUTBOUT (un des associés du GAEC),

considérant qu'un bail est fait au nom d'une personne et non au nom d'un GAEC,

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler le bail pour 9 ans, concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **D 226p 1er lot** (marais du Platon) pour **4,10 ha**, du **01 - 01 - 2024 au 31 - 12 - 2032** moyennant un fermage annuel de **397€** (trois cent quatre-vingt dix-sept euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévalué automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (base 116,46% pour 2023) ;

- que le bail sera établi au nom de **Monsieur Thomas HAUTBOUT** (associé du GAEC),

- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail,

- le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne sont pas à la charge du locataire du droit de chasse,

- stipule que Monsieur Thomas HAUTBOUT devra entretenir les clôtures,

- rappelle que la chasse n'est pas autorisée sur la parcelle louée qui sert de réserve,

- indique que le nouveau bail sera identique au précédent,

- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais au GAEC Prévost - Hautbout : marais Buchon : 3,75ha (réf : 2023 11 30 D2)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail consenti au GAEC Prévost (Mme & M. Maryse et Régis Prévost), devenu depuis GAEC PREVOST-HAUTBOUT (avec ajout d'un associé : M. Thomas Hautbout) concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **E n°255, 6ème lot** (marais Buchon), d'une contenance de **3,75ha** vient à expiration le 31 - 12 - 2023.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le GAEC PREVOST-HAUTBOUT (M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout aujourd'hui car Mme Maryse Prévost est en retraite) actuels locataires, sont candidats au renouvellement du bail et qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur le Maire précise que M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout ont demandé de bien vouloir établir le nouveau bail au nom de M. Thomas HAUTBOUT (un des associés du GAEC) puisqu'un bail est fait au nom d'une personne et non au nom du GAEC. Monsieur le Maire précise que tous les autres baux signés par la commune sont signés avec une personne en particulier et non avec le GAEC).

Monsieur le Maire indique que le montant du fermage à payer en 2023 est de 577€.

Le Conseil Municipal,

considérant que le GAEC PREVOST-HAUTBOUT (M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout), actuel locataire, est candidat au renouvellement du bail,

considérant la demande de Messieurs Régis Prévost et Thomas Hautbout, d'établir le nouveau bail au nom de Monsieur Thomas HAUTBOUT (un des associés du GAEC),

considérant qu'un bail est fait au nom d'une personne et non au nom d'un GAEC,

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler le bail pour 9 ans, concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **E 255, 6ème lot** (marais Buchon) d'une contenance de **3,75ha**, du **01 - 01 - 2024 au 31 - 12 - 2032** moyennant un fermage annuel de **577€** (cinq cent soixante dix-sept euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et

réévalué automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (base 116,46% pour 2023) ;

- que le bail sera établi au nom de **Monsieur Thomas HAUTBOUT** (associé du GAEC),
- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail,
- le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne sont pas à la charge du locataire du droit de chasse,
- stipule que Monsieur Thomas HAUTBOUT devra entretenir les clôtures,
- rappelle que la chasse n'est pas autorisée sur la parcelle louée qui sert de réserve,
- rappelle que le feu d'artifice des 13 ou 14 juillet ayant lieu dans ce marais, Monsieur Thomas HAUTBOUT retirera ses vaches à cette occasion,
- indique que le nouveau bail sera identique au précédent,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais à Monsieur Thierry BRIET : marais de Bonnelle : 19,5870ha (réf : 2023 11 30 D3)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le bail consenti à Monsieur Thierry BRIET concernant la parcelle de marais appartenant à la commune de Ponthoile, cadastrée commune de Noyelles sur Mer section B n°215 pour 19,5870ha vient à expiration le 31 - 12 - 2023.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Thierry BRIET actuel locataire, est candidat au renouvellement du bail et qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Thierry BRIET a demandé de bien vouloir établir le nouveau bail au nom de la SCEA BRIET.

Monsieur le Maire indique que le montant du fermage à payer en 2023 est de 616€.

Le Conseil Municipal,

considérant que Monsieur Thierry BRIET, actuel locataire, est candidat au renouvellement du bail, considérant la demande de Monsieur Thierry BRIET, d'établir le nouveau bail au nom de la SCEA BRIET

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler le bail pour 9 ans, concernant la parcelle de marais appartenant à la commune de Ponthoile, cadastrée commune de Noyelles sur Mer, section B n°215 pour 19,5870ha, du 01-01-2024 au 31-12-2032 moyennant un fermage annuel de **616€** (six cent seize euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévaluable automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (**base 116,46% pour 2023**) ;
- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail.
- le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne sont pas à la charge du locataire du droit de chasse.
- que le bail sera établi au nom de la **SCEA BRIET**,
- indique que le nouveau bail sera identique au précédent,
- stipule qu'une superficie maximale de 50 ares pourra être reprise au locataire, en qualité de terrain à bâtir, (le fermage sera réduit d'autant) à n'importe quel moment,
- stipule que la SCEA BRIET devra entretenir les clôtures,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Location d'une parcelle de terrain à Monsieur Maxime FROMENTIN : 2,686ha (réf : 2023 11 30 D4)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de Mme Françoise RICHER qui l'informe de son souhait de résilier le bail agricole pour la parcelle E187 en raison de son départ à la retraite au 31/12/2023.

Monsieur le Maire donne également communication à l'assemblée de la lettre de M. Maxime FROMENTIN qui sollicite, dans le cadre de son installation, la reprise de la location de la parcelle E187 d'une surface de 2,6860ha, suite au départ en retraite de Mme Françoise RICHER.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la surface de 2,6860ha annoncée par M. Maxime Fromentin, fait l'objet de 2 baux actuellement : Mme Françoise Richer a 2 baux pour une superficie de 1,9360ha et pour une superficie de 0,75ha.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que M. Maxime FROMENTIN va s'installer à la place de Mme Françoise RICHER au sein de la même EARL. Il indique également, qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur le Maire indique que le montant du fermage à payer en 2023 est de 417€ (298€ pour les 1,9360ha + 119€ pour les 0,75ha).

Le conseil municipal,

considérant que Mme Françoise RICHER prend sa retraite et que son successeur est candidat pour l'établissement d'un nouveau bail, considérant que les 2 parcelles sont situées côte à côte même si elles faisaient l'objet de 2 baux différents,

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'établir un bail (et non plus 2) pour 9 ans, concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **E 187p** d'une superficie de **2,6860ha** (1,9360ha + 0,75ha), du **01 - 01 - 2024 au 31 - 12 - 2032** moyennant un fermage annuel de **417€** (quatre cent dix-sept euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévalué automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (base 116,46% pour 2023) ;
- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail,
- le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne sont pas à la charge du locataire du droit de chasse,
- stipule qu'une superficie maximale de 60 ares (30 ares + 30 ares) pourra être reprise au locataire, en qualité de terrain à bâtir, (le fermage sera réduit d'autant) à n'importe quel moment,
- stipule que M. Maxime FROMENTIN devra entretenir les clôtures,
- rappelle que la chasse n'est pas autorisée sur la parcelle louée qui sert de réserve,
- indique que le nouveau bail sera identique au précédent,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Etablissement d'un bail agricole pour la location d'une parcelle située derrière le cabinet médical, pour pâturage (réf : 2023 11 30 D5)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de M. et Mme DUPONCHEL Jean-Claude dans laquelle ils sollicitent la cessation au 31/12/2023, du bail concernant la parcelle de marais cadastrée section C n°504 partie d'une contenance de 6000m² (partie de la parcelle située derrière le cabinet médical).

Monsieur le Maire rappelle que pour cette parcelle, il ne propose pas un bail agricole mais un bail à un particulier. Cette parcelle n'est pas enclavée, il y a un accès par le cabinet médical mais Monsieur le Maire ne souhaite pas que cet accès soit utilisé par les locataires puisqu'il faut passer à côté des fenêtres du cabinet médical. Le nombre de candidats pour la location de cette parcelle est donc très limité car le seul accès utilisable est l'ancienne pâture de M. & Mme Komdeur qui était louée par M. Duponchel Jean-Claude. Monsieur le Maire rappelle que la maison de M. & Mme Komdeur a été vendue, aussi, M. & Mme DUPONCHEL ne louent plus la pâture de M. & Mme Komdeur et ne peuvent donc plus accéder à la parcelle de 6000m² située derrière le cabinet médical.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la lettre de la SCI LES FLOTILLES (nouveaux propriétaires de la maison de M. & Mme Komdeur), lettre dans laquelle ils indiquent qu'ils souhaitent se positionner sur la location de la parcelle accolée à leur terrain et au cabinet médical. Après discussion avec M. Stéphane QUIN, représentant de la SCI LES FLOTILLES, il nous a été indiqué que si le conseil municipal était d'accord, le bail serait à établir au nom de M. Stéphane QUIN et non au nom de la SCI LES FLOTILLES.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle totale fait un peu plus d'un hectare et qu'il y a environ 20mètres de pelouse derrière le cabinet médical. Le fond de parcelle reste donc à entretenir.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une surface de 6000m² environ. Il indique que le fermage payé par M. & Mme Duponchel Jean-Claude en 2023 est de 135€.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

- d'établir un bail pour 9 ans, à M. Stéphane QUIN, concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **C n°504 partie**, d'une contenance de **6000m²**, du **01-01-2024 au 31-12-2032** moyennant un fermage annuel de **135€** (cent trente-cinq euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévaluable automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (base 116,46% pour 2023),
- stipule que ce bail est un **bail pour PATURAGE**, aucun dépôt de matériel ou de quoi que ce soit d'autre ne sera accepté (cette parcelle se situe derrière le cabinet médical, il convient donc que cette partie louée reste propre),
- demande à M. Stéphane QUIN d'installer à ses frais, une clôture pour délimiter ces 6000m² et stipule que M. Stéphane QUIN devra entretenir cette clôture,
- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail,
- le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages,
- le preneur ne pourra pas sous-louer ces 6000m² loués,
- stipule que toute résiliation de bail après le 1er janvier ne sera applicable qu'à partir du 1er janvier de l'année suivante, la location sera due pour l'année en cours.
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Constitution d'une provision pour créance douteuse (réf : 2023 11 30 D6)

Monsieur le Maire expose que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La constitution de la provision se traduit par une écriture semi-budgétaire en dépenses au compte 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Discussion suit sur la suite à donner à cet état de faits.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'instruction budgétaire M 57 A

Vu les crédits inscrits au chapitre 681

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 139,21€.

- Décision Modificative du budget n°3 (réf : 2023 11 30 D7)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 05/10/2023 où a été approuvé le principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans le volet PAPI BSA de la stratégie littorale Bresle Somme Authie auprès de la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre pour un montant de **64.339€** pour la période 2018-2021.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée, la décision qu'elle vient de prendre concernant la constitution d'une provision pour créance douteuse d'un montant de **139,21€**.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative du budget pour le règlement de la participation de la commune de Ponthoile au financement du PAPI auprès de la CCPM et pour constituer une provision pour créance douteuse : en effet, il n'y a pas de crédits aux comptes concernés et pas assez de crédits aux chapitres concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer la somme de 64.500€ en faisant la décision modificative suivante :

Article D60633 (fournitures de voiries) : - 2.000€

Article D615221 (entretien et réparations sur bâtiments publics) : - 3.000€

Article D615228 (entretien et réparations sur autres bâtiments) : - 3.000€

Article D615231 (entretien et réparations sur voiries) : - 48.000€

Article D615232 (entretien et réparations sur réseaux) : - 8.500€

Article D657351 (GFP de rattachement) : + 64.360,79€

Article D681 (dotation aux provisions) : + 139.21€

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide de transférer la somme de 64.500€ de la façon suivante :

Article D60633 (fournitures de voiries) : - 2.000€

Article D615221 (entretien et réparations sur bâtiments publics) : - 3.000€

Article D615228 (entretien et réparations sur autres bâtiments) : - 3.000€

Article D615231 (entretien et réparations sur voiries) : - 48.000€

Article D615232 (entretien et réparations sur réseaux) : - 8.500€

Article D657351 (GFP de rattachement) : + 64.360,79€

Article D681 (dotation aux provisions) : + 139.21€

- Adhésion à la compétence "Maîtrise de la demande en Energie" (Conseil en énergie partagée) proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (réf : 2023 11 30 D8)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 80 € par bâtiment par an (**soit 240€ par an pour 3 bâtiments : la salle polyvalente, l'ensemble Mairie et ses annexes ainsi que le logement communal situé route de Nouvion**),
- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- d'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser divers travaux ou prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre de bénéficier du Conseil en Energie Partagé,
- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- de demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le périmètre déterminé par la collectivité : **soit 3 bâtiments : la salle polyvalente, l'ensemble Mairie et ses annexes ainsi que le logement communal situé route de Nouvion.**
- de nommer **Monsieur Michel BEAUFILS « Correspondant Energie »**,
- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la plantation de la haie au cimetière est prévue cet hiver. Les conseillers indiquent qu'il faudrait demander à M. Prévost et M. Hautbout de retirer les pneus et les arbres sur l'autre face du mur.
- Monsieur le Maire indique que le recensement de la population va avoir lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Des papiers vont être distribués et les réponses devront se faire sur internet. Dorothée est coordonnateur communal, François et Sylvain sont agents recenseurs.
- Monsieur le Maire indique que le lave-vaisselle à la salle est fonctionnel depuis hier.
- Monsieur le Maire indique qu'il a validé une demande d'état de catastrophe naturelle ce matin. Il ne l'a jamais fait. Personne n'a été évacué mais on va peut-être découvrir plus tard des choses comme par exemple dans les résidences secondaires. Il ne sait pas comment cela va se passer, c'est différent des calamités agricoles, le dossier était assez simple. Monsieur le Maire demande des suggestions par rapport aux inondations : il indique que les pompes étaient installées pour 1 semaine mais qu'elles sont restées plus longtemps. Aujourd'hui elles ne tournent plus. Les suggestions données sont l'élargissement des portes au Crotoy, faire que le minimum d'eau de Noyelles ne vienne dans le canal pour s'écouler au Crotoy. Il faudrait réaliser des diagnostics des systèmes d'évacuation de l'eau à proximité des habitations, derrière les maisons : des rejets aux fossés de micro-stations se font dans des petits fossés. Pour rappel, les nocages et la Com de Com ne s'occupent que des grandes rivières, on peut cependant faire appel à leurs services pour d'autres travaux.
- Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a rencontré une personne pour un projet éolien. Une présentation a été faite, il y a des zones susceptibles de recevoir des éoliennes, en plaine. La 1ère étape proposée est de savoir si le conseil municipal est pour, ceci avant de faire quelque chose. Une exposition au conseil municipal peut se faire pour exposer aux membres du conseil municipal comment se fait un projet, les étapes, contraintes, avantages, inconvénients, l'investissement financier, l'impact sur les oiseaux. L'impact visuel n'est pas chiffrable. Il y a des ZDE mais personne ne s'en occupe. C'est le Préfet qui a le dernier mot. Une éolienne peut rapporter 8.000€ (IFER 20% pour la commune et 80% pour la com de com). En janvier, une réunion de présentation du projet éolien aura lieu.
- Monsieur le Maire indique que Jérôme Debeaulieu nous demande le versement de son ARE dont la commune est encore redevable. Il a téléphoné au Centre de Gestion qui lui a dit que l'on doit payer. Nous lui avons demandé des documents qu'il a renvoyé, plus ses recherches d'emploi : il a une seule recherche d'emploi en novembre. Apparemment, il est inscrit à Pôle Emploi donc il cherche du travail. Les conseillers municipaux se demandent jusqu'à quand la commune va être redevable de cette ARE. Le conseil municipal suit Monsieur le Maire dans sa démarche, ils estiment que la commune ne doit pas payer cette ARE.
- Monsieur le Maire indique que les colis des aînés seront livrés le 11 ou le 12 décembre. L'enlèvement et la distribution pourront se faire à partir du 14 décembre.
- Monsieur le Maire indique que le Noël des enfants aura lieu le samedi 16 décembre à 16h00.
- Madame Carole Bizet indique que Mme Fleury demande s'il est possible de remettre des cailloux à l'arrêt de bus de Morlay.
- Monsieur Jean-Claude Duponchel indique que les travaux pour reboucher la tranchée à Bonnelle sont ni faits ni à faire. Monsieur le Maire indique qu'il va resignifier à Véolia.
- Madame Béatrice Guillout et Madame Fatima Fromentin demandent s'il est possible de nettoyer les panneaux de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Ont signé les membres présents.

M. POUPART Henri	
Mme GUILLOUT Béatrice	
M. DUPONCHEL Jean-Claude	
M. DELANNOY Jean	
M. BIZET François	
M. BERZIN Thierry	
Mme COURJAL Arlette (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda)	
Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme GUILLOUT Béatrice)	
M. CHATELAIN Jean-Claude	
M. BEAUFILS Michel	Absent
Mme DESCAMPS Linda	
M. LEMESRE Philippe	
Mme DOUYÈRE Christelle (pouvoir donné à M. POUPART Henri)	
Mme FROMENTIN Fatima	
Mme BIZET Carole	